

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 2 octobre 2017 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4<sup>e</sup> Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Denis Laporte :

Daniel Leblanc  
André Picard  
Jean Brousseau  
Sylvie Frigon  
Mario Lasalle

Est absente :  
Françoise Cormier

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

**2017-0210-370**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM**

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

**2017-0210-371**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 11 ET 19 SEPTEMBRE 2017**

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires du 11 septembre 2017 et extraordinaires du 19 septembre 2017 soient adoptés.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-372**

**ADOPTION DES COMPTES**

En plus des comptes apparaissant aux listes des lot 3 et lot 4 du 29 septembre 2017, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 260 130,42 \$ et payés tel qu'autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lot 1 et lot 2 du 29 septembre 2017, d'une somme de 14 256,25 \$ soient adoptés et payés.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-373**

**ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2017.

**2017-0210-374**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

2017-0210-375

**RETOUR DE 1 456,38 \$ AU FONDS GÉNÉRAL PROVENANT DU SOLDE D'EXCÉDENT AFFECTÉ NON-UTILISÉ AU PARC DE L'ÉRABLIÈRE**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de retourner au fonds général la somme de 1 456,38 \$, correspondant au solde d'excédent affecté non utilisé dans le projet du Parc de l'Érablière.

**ADOPTÉ**

2017-0210-376

**PARTICIPATION AU JOUR DU SOUVENIR DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE — CAMPAGNE DU COQUELICOT 2017**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Jean Brousseau, à assister au Jour du Souvenir de la Légion royale canadienne le 12 novembre prochain afin d'y déposer une couronne individuelle d'une somme de 70,00 \$.

**ADOPTÉ**

2017-0210-377

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2016-1807-305 POUR LA VENTE DU LOT 5 685 712**

**ATTENDU QU'**une offre d'achat de Gestion Franico Inc. a été déposée pour le lot 5 685 712 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution 2016-1807-305 afin d'en modifier le prix de vente pour 45 000 \$ incluant les taxes, sans modifier les autres clauses de vente contenues dans la résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Municipalité accepte l'offre d'achat de 45 000 \$ incluant la TPS et la TVQ déposée par Gestion Franico Inc ;

**QUE** la résolution 2016-1807-305 soit modifiée afin que le prix de vente soit ajusté à 45 000 \$ incluant les taxes.

**QUE** le maire et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents menant à la vente du lot 5 685 712.

**ADOPTÉ**

2017-0210-378

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014- 2018**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Municipalité de Crabtree s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité de Crabtree s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la Municipalité de Crabtree approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité de Crabtree s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité de Crabtree s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Crabtree atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 30 septembre 2017.

#### **ADOPTÉ**

**2017-0210-379**

#### **ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE PLUSIEURS RÈGLEMENTS COMPLÈTEMENT RÉALISÉS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Crabtree a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**ATTENDU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** la Municipalité de Crabtree modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Crabtree informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

**QUE** la Municipalité de Crabtree demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

#### **ANNEXE**

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduel à annuler
					Fonds général	Subvention			
2015-269	2 037 693 \$	2 037 693 \$	1 583 150 \$	1 583 150 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	454 543 \$
2015-271	154 500 \$	154 500 \$	100 030 \$	100 030 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	54 470 \$
2016-282	168 920 \$	168 920 \$	168 919 \$	168 919 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 \$

#### **ADOPTÉ**

#### **2017-0210-380**

#### **FÉLICITATIONS AU MAIRE SORTANT DENIS LAPORTE**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter le maire Denis Laporte pour son implication et son engagement durant 23 années en tant que maire, et 30 années en tant qu'élu à la Municipalité de Crabtree.

#### **ADOPTÉ**

#### **2017-0210-381**

#### **FÉLICITATIONS À LA CONSEILLÈRE SORTANTE FRANÇOISE CORMIER**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter madame Françoise Cormier pour son implication et son engagement durant ses 12 années en tant que conseillère municipale.

#### **ADOPTÉ**

#### **2017-0210-382**

#### **DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB MÉGAROUES JOLIETTE INC. POUR 2017-2018**

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Mégaroues Joliette Inc., relativement à l'autorisation de droit de passage pour VTT sur notre territoire ;

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu d'accorder un droit de passage au Club Mégaroues Joliette Inc. aux endroits suivants pour les années 2017-2018:

1. De circuler du champ face au 461 chemin Rivière-Rouge, sur chemin Rivière-Rouge croisant le chemin Saint-Michel au panneau "arrêt" jusqu'après la voie ferrée ;
2. De circuler du coin chemin Saint-Michel et chemin de la Rivière Rouge ;
3. De circuler sur le chemin Saint-Jacques, près de la limite de Saint-Paul au milieu de la terre de M. Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres ;
4. De circuler sur le chemin Rivière-Rouge en direction du chemin Froment, à partir de l'intersection du chemin Froment sur une distance de 322 mètres jusqu'à la limite de la municipalité de Saint-Paul conditionnellement à l'approbation de la municipalité de Saint-Paul permettant la circulation sur le chemin Froment jusqu'à la Route 343 ;
5. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à municipalité de Saint-Paul.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-383**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE SAINT-LIGUORI ET CRABTREE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Crabtree a adopté la résolution 2017-1109-360 donnant son accord à une entente intermunicipale ;

**ATTENDU QUE** le texte de l'entente a été présenté aux deux conseils municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité autorise le maire et son directeur général à signer l'entente intermunicipale relative à l'entretien du rang de la Rivière Côté-Nord ;

**ADOPTÉ**

**2017-0210-384**

**AUTORISATION DE POSER UN DRAIN POUR LA PROPRIÉTÉ DU 28, CHEMIN RIVIÈRE NORD**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu une demande du propriétaire d'une résidence située au 28, chemin Rivière Nord, afin d'installer une conduite passant sous la route permettant l'évacuation des eaux du drain français de sa résidence;

**ATTENDU QU'**il existe déjà une situation similaire pour laquelle une permission aurait été donnée par le passé pour une autre propriété sur le même chemin ;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne doit pas être responsable des conduites de citoyens sous la chaussée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

**QUE** le conseil municipal autorise à installer, avec une technique d'installation sans excavation, une conduite destinée uniquement à l'évacuation des eaux pluviales provenant du drain français de la propriété du 28, chemin Rivière Nord ;

**QUE** le propriétaire assume la responsabilité complète des travaux et de l'entretien de cette conduite ;

**QUE** le propriétaire soit tenu responsable des dommages qui pourraient être causés à la chaussée ou engendrant une érosion prématurée du site ;

**ADOPTÉ**

**2017-0210-385**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX SUR LA 20<sup>E</sup> RUE ET LA 3<sup>E</sup> AVENUE**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Solmatech inc. du 27 septembre 2017, préparée par Guillaume Poirier, ing., pour le contrôle qualitatif des travaux sur la 20<sup>e</sup> Rue et la 3<sup>e</sup> Avenue pour la somme totale estimée 10 955,97 \$, incluant les taxes.

**QUE** la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2017-298.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-386**

**DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX SUR LE CHEMIN ARCHAMBAULT**

**ATTENDU QU'**il y a un centre équestre au 1115 chemin Archambault ;

**ATTENDU QU'**il y a des pacages sur les terrains face au 1115 chemin Archambault ;

**ATTENDU QUE** nous avons eu une demande de madame Caroline Bourdon d'implanter des panneaux de signalisation « traverse de cavaliers » ;

**ATTENDU QUE** le chemin appartient au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec ;

**ATTENDU QUE** le directeur des travaux publics est allé constater qu'il y a effectivement une traverse de cavaliers face au 1115 chemin Archambault ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers, de demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec l'implantation de panneaux selon les normes en vigueur.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-387**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SÉBASTIEN BEAUSÉJOUR**

**ATTENDU QUE**, conformément au mandat qui leur a été confié, les procureurs désignés par la Municipalité, Roy Laporte inc., ont déposé à l'encontre de M. Sébastien Beauséjour, une demande introductive d'instance le 2 juin 2017 auprès de la chambre civile de la Cour du Québec du district judiciaire de Joliette, pour recouvrer les montants volés ou détournés par ce dernier ;

**ATTENDU QUE** le 2 juin 2017, les procureurs de la Municipalité ont fait procéder à la saisie avant jugement entre les mains de Me Mathieu Desroches, notaire, de la partie payable à M. Sébastien Beauséjour d'un montant provenant du produit net de la vente d'un immeuble lui appartenant en copropriété, le tout conformément à l'autorisation obtenue de la chambre civile de la Cour du Québec, du district de Joliette le même jour ;

**ATTENDU QUE**, à la suite de la découverte de nouveaux faits concernant l'étendue des montants volés ou détournés par M. Sébastien Beauséjour,

les procureurs de la Municipalité ont déposé une demande introductive d'instance modifiée le 5 septembre 2017 auprès de la chambre civile de la Cour du Québec du district judiciaire de Joliette ;

**ATTENDU QUE** le dossier opposant la Municipalité et M. Sébastien Beauséjour a été transféré devant la Cour supérieure le 12 septembre 2017, avec le consentement des parties, considérant que les montants réclamés par la Municipalité excédaient la compétence de la chambre civile de la Cour du Québec après la modification de la demande introductive d'instance de la Municipalité le 5 septembre 2017 ;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre des procédures déposées devant la Cour supérieure, M. Sébastien Beauséjour conteste la valeur des montants réclamés par la Municipalité dans le cadre de sa demande introductive d'instance modifiée parce qu'il les considère nettement exagérés ;

**ATTENDU QUE**, le 13 septembre 2017, M. Sébastien Beauséjour, par le biais de ses procureurs, transmettait à la Municipalité une offre de règlement contenant un engagement de payer à la Municipalité un montant de 90 000 \$, sans aucune admission de responsabilité de sa part ;

**ATTENDU QUE** suite aux retenues opérées par la Municipalité sur les montants dus à M. Sébastien Beauséjour à la suite de sa démission, à la saisie entre les mains de Me Mathieu Desroches du montant lui étant dû à M. Sébastien Beauséjour à la suite de la vente d'un immeuble lui appartenant en copropriété et des accusations criminelles qui ont été déposées contre M. Sébastien Beauséjour par le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la situation personnelle et financière de M. Sébastien Beauséjour ne permet pas objectivement à la Municipalité de considérer que ce dernier sera en mesure, dans un avenir prévisible, de payer à la Municipalité un montant supérieur à celui proposé le 13 septembre 2017 ou qu'un montant supérieur pourrait être obtenu par la Municipalité suite à l'exercice de mesures d'exécutions forcées découlant d'un jugement rendu en faveur de la Municipalité à l'encontre de M. Sébastien Beauséjour;

**ATTENDU QU'**un projet de transaction précisant les engagements et les conditions qui devront être respectés par M. Beauséjour pour confirmer le règlement intervenu est soumis pour approbation aux membres du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE**, sous réserve du respect intégral par M. Sébastien Beauséjour de toutes les obligations et de tous les engagements auxquels il souscrit dans le cadre de la transaction soumise pour approbation aux membres du conseil municipal, la Municipalité désire accepter le paiement du montant de 90 000 \$ proposé par M. Sébastien Beauséjour en règlement complet et final, en capital, intérêts et frais, de toutes réclamations que pourrait avoir la Municipalité à l'encontre de M. Sébastien Beauséjour, découlant, directement ou indirectement, de son emploi, de la fin de celui-ci ou des faits allégués dans la demande introductive d'instance modifiée décrite précédemment, le tout sans admission et dans le but d'éviter les coûts et les inconvénients reliés à un procès contesté, notamment, en tenant compte de la situation personnelle et financière de M. Sébastien Beauséjour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

1. Après en avoir pris connaissance, que les membres du conseil municipal ratifient le projet de transaction soumis pour approbation et autorisent M. Pierre Rondeau, directeur général de la Municipalité et le maire de la Municipalité, à signer ladite transaction pour confirmer le règlement intervenu entre la Municipalité et M. Sébastien Beauséjour ;

2. De mandater l'étude légale Roy Laporte inc. pour assurer le suivi de l'exécution de cette transaction, finaliser le règlement intervenu et, le cas échéant, mettre un terme aux procédures judiciaires intentées à la suite du

transfert devant la Cour supérieure de la demande introductive d'instance modifiée déposée le 5 septembre 2017 ;

3. D'autoriser la direction générale à mandater les professionnels requis pour entreprendre les démarches, recours et/ou procédures nécessaires pour permettre à la Municipalité de voir au respect intégral des conditions stipulées dans la transaction à être signée par la Municipalité et M. Sébastien Beauséjour ou, pour poursuivre ou entreprendre les recours et/ou procédures judiciaires nécessaires en cas de défaut de M. Sébastien Beauséjour de respecter les conditions stipulées dans ladite transaction.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-388**

**CONTRIBUTION ANNUELLE 2018 - CERTIFICATION OSER-JEUNES**

**ATTENDU QUE** le Conseil désire encourager la conciliation travail-études ;

**ATTENDU QUE** le Conseil encourage les étudiants à continuer leurs études, tout en mettant en place plusieurs emplois saisonniers ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adhéré en 2008 et s'est affichée comme un « Employeur OSER-JEUNES » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers, que la Municipalité demande l'accréditation OSER-JEUNES au Comité régional pour la valorisation de l'éducation et que soit autorisé le paiement d'un montant de 100,00 \$ pour la certification 2018.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-389**

**APPEL D'OFFRES POUR EMPLOIS DE SALARIÉS TEMPORAIRES SYNDIQUÉS**

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres de candidatures pour mettre à jour la liste de salariés temporaires syndiqués, afin de combler les besoins des services municipaux.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-390**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 2, 8<sup>e</sup> Rue**

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 2, 8<sup>e</sup> Rue, laquelle est située dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 22 août 2017, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 2, 8<sup>e</sup> Rue ayant pour effet de régulariser une non-conformité et permettre de maintenir l'agrandissement de 0,48 m de large sur une longueur de 1,44 m sur fondation existante, située en façade du bâtiment accessoire d'empiéter dans la marge minimale de 1 mètre, tel qu'exigé par le règlement de zonage 99-044.

**ADOPTÉ**



2017-0210-391

**SOUSSIONS POUR LES TRAVAUX D'EXCAVATION ET ASPHALTAGE EN PROLONGEMENT DE LA 20<sup>E</sup> RUE ET DE LA 3<sup>E</sup> AVENUE**

Le conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux d'excavation et asphaltage en prolongement de la 20<sup>e</sup> Rue et de la 3<sup>e</sup> Avenue.

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
BLR Excavation, Division de Terrassement BLR	509 928,93 \$
Généreux Construction inc.	542 018,59 \$
Les Excavations Michel Chartier inc.	567 608,58 \$
Jobert inc.	672 869,34 \$
Talvi inc.	894 265,36 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de la compagnie suivante : *BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.* au prix de 509 928,93 \$ incluant les taxes, laquelle soumission est la plus basse conforme.

**QUE** la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2017-298.

**ADOPTÉ**

2017-0210-392

**DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ POUR TRAVAUX DE REMBLAI, LOT 4 736 932**

**ATTENDU QUE** Théobald Brisson et Fils Inc., veut ramener le niveau d'un champ au même niveau que les parcelles environnantes afin d'améliorer le potentiel agricole du champ;

**ATTENDU QUE** le remblai affecterait une superficie de 3,13 hectares sur une épaisseur maximale d'environ 6 mètres en adoucissant les pentes vers la rivière améliorant le potentiel agricole et l'approvisionnement en eau des végétaux;

**ATTENDU QU'**en zone agricole la loi exige une demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole lorsqu'il y a modification de l'usage existant ;

**ATTENDU QUE** le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la Municipalité si le projet est conforme ;

**ATTENDU QUE** le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la Municipalité de Crabtree et qu'il est autorisé par le zonage ce type d'usage à l'intérieur de cette zone;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté le 4 juillet 2016 la résolution 2016-0407-286;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réitérer cet appui ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité de Crabtree appuie la demande de Théobald Brisson et Fils Inc., auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de réaliser le projet sur le lot 4 736 932 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉ**

2017-0210-393

**DIRECTIVES DE CHANGEMENT #2 ET #3 — TRAVAUX DE DALLE À L'ARÉNA**

**ATTENDU QUE** des travaux imprévus à l'appel d'offres, tel que le changement de deux valves papillons sur le système de réfrigération ont dû être effectué (directive de changement #2);

**ATTENDU QUE** des travaux imprévus à l'appel d'offres pour la démolition de béton et l'ajout d'isolant sous les gradins ont aussi dû être effectués (directive de changement #3);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les directives de changement no 2 et 3 pour les travaux de dalle à l'aréna pour les sommes respectives de 4 339,50\$ (taxes en sus) et 3 764,20\$ (taxes en sus);

**QUE** les coûts soient appliqués au règlement 2016-289.

**ADOPTÉ**

2017-0210-394

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT #2— TRAVAUX DE BANDES À L'ARÉNA**

**ATTENDU QUE** lors du réaménagement de la dalle de béton, une décision en chantier a dû être prise pour déplacer la bande sur quelques centimètres;

**ATTENDU QUE** ce réaménagement crée un espace à combler entre le banc des spectateurs et l'extérieur de la bande;

;

**ATTENDU QUE** ces travaux n'étaient pas prévus aux documents d'appel d'offres;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'accepter la recommandation de notre chargé de projet François Simon Gélinas qui agit à titre de surveillant de ces travaux pour la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la directive de changement no 2 pour fermer l'ouverture entre la bande et le dessus des gradins pour la somme de 1 166,71\$, incluant les taxes;

**QUE** les coûts soient appliqués au règlement 2016-289.

**ADOPTÉ**

2017-0210-395

**AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION À UN CAMP D'ENTRAÎNEMENT DE VOLLEY-BALL EN CALIFORNIE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu les conseillers d'accorder une aide financière de 100,00 \$ à Gabrielle Marceau afin de participer à un camp d'entraînement et une compétition de volley-ball en Californie qui opposera les meilleures équipes Nord-Américaines.

**ADOPTÉ**

2017-0210-396

**COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE GOLF DE FIN DE SAISON À CRABTREE**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu les conseillers d'accorder une commandite de 50,00 \$ au Club de golf pour son tournoi de fin de saison qui a eu lieu le 30 septembre 2017.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-397**

**PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LA CABOTINE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande des employés du Centre de la petite enfance La Cabotine pour leur soirée des fêtes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité considère le CPE comme un partenaire municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du centre communautaire et culturel au CPE La Cabotine pour une activité sociale pendant la période des fêtes qui se tiendra à Crabtree le vendredi 24 novembre.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-398**

**JOURNÉE DE L'OBSERVATOIRE QUÉBÉCOIS DU LOISIR**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu d'autoriser Shanie Déziel à s'inscrire à la Journée de l'Observatoire québécois du loisir qui se tiendra à Trois-Rivières, le 24 octobre 2017, et de rembourser les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-399**

**PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL À CAROLINE ÉTHIER POUR L'ÉQUIPE DE PATIN SYNCHRONISÉ**

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande de Caroline Éthier pour emprunter le centre communautaire et culturel, car la mezzanine de l'aréna est trop étroite pour le nombre de participantes;

**ATTENDU QUE** le centre communautaire et culturel n'est pas occupé à ce moment de la semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers:

D'autoriser temporairement le prêt du centre communautaire et culturel à Caroline Éthier dans le cadre des répétitions de patinage synchronisé à Crabtree pour la session d'automne 2017, sous condition qu'il n'y ait pas d'autre demande d'utilisation.

**ADOPTÉ**

**2017-0210-400**

**PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AUX PETITS PAS JACADIENS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité n'a pas de politique concernant le prêt de salle à des organismes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une demande des petits Pas Jacadiens pour une veillée dansante;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire être partenaire en contribuant par le prêt d'un local et la promotion de l'activité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le prêt du centre communautaire et

culturel aux Petits Pas Jacadiens pour une activité de transmission de la danse traditionnelle en Nouvelle-Acadie qui se tiendra à Crabtree le samedi 6 janvier 2018.

**ADOPTÉ**

**La séance est levée à 19 h 45.**

\_\_\_\_\_  
Denis Laporte, maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Rondeau, directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.